



AVIS
du Comité des régions
sur
**"UN NOUVEL ÉLAN POUR ENRAYER LA DIMINUTION
DE LA BIODIVERSITÉ"**

LE COMITÉ DES RÉGIONS

- constate formellement l'échec des politiques pour arrêter, d'ici 2010, l'érosion de la biodiversité en Europe, qui impose une stratégie volontariste devant être réfléchie dans une approche "système" et soutenue sur un très long terme; estime nécessaire, à cette fin, d'impliquer étroitement les collectivités régionales et locales, et donc de leur donner les moyens juridiques et financiers à la hauteur des responsabilités afférentes;
- invite l'Union européenne, les États membres et les collectivités locales et régionales à instaurer un système rigoureux d'écoconditionnalité des subventions et soutiens; invite la Commission à encourager aussi bien la révision de la fiscalité des États membres qu'une adaptation des aides nationales de façon à mieux soutenir la biodiversité;
- considère que le réseau des sites Natura 2000 doit être consolidé dans la plupart des pays et invite les États membres à assumer leur responsabilité au regard tant de leurs espaces marins que de leurs réserves en eaux souterraines; estime qu'il convient de développer et de mettre en oeuvre une gestion patrimoniale adaptée des sites Natura 2000 impliquant notamment les collectivités locales et régionales et les propriétaires privés;
- invite à la réalisation urgente d'une trame écologique en tant que véritable infrastructure naturelle, et recommande de faire en sorte que toutes les mesures de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre n'aient pas d'effets délétères sur la diversité biologique; estime que ce n'est qu'au niveau européen qu'une stratégie de lutte contre les espèces invasives pourra être efficace;
- estime que la réussite d'une stratégie de préservation de la diversité biologique ne peut être assurée qu'avec une appropriation générale par les populations, et encourage les collectivités locales et régionales à participer à l'élaboration de programmes de sensibilisation et de formation de qualité et à se faire aider dans ce cadre.

Rapporteur:

M. René SOUCHON (FR/PSE), Président du Conseil régional d'Auvergne

Textes de référence

Communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social européen et au Comité des régions - Evaluation à mi-parcours de la mise en œuvre du plan d'action communautaire en faveur de la diversité biologique

COM(2008) 864 final

et

Communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social européen et au Comité des régions - Vers une stratégie de l'Union européenne relative aux espèces envahissantes

COM(2008) 789 final

I. RECOMMANDATIONS POLITIQUES

LE COMITÉ DES RÉGIONS

1. constate, en s'appuyant sur l'avis des scientifiques et des chercheurs, que la disparition des espèces vivantes, végétales et animales, est beaucoup plus rapide qu'elle ne l'a jamais été depuis que la vie existe,
2. constate l'importance première de la biodiversité pour la survie de l'humanité, notamment par les services des écosystèmes, pour les générations futures, mais aussi déjà pour la génération actuelle,
3. observe dès à présent l'influence du climat sur la dynamique et la répartition des espèces vivantes,
4. observe que l'homme est incapable de vivre dans un environnement strictement minéral et en déduit que les modifications ou l'érosion de la biodiversité auront des conséquences dramatiques pour l'humanité,
5. observe d'ores et déjà les effets négatifs sociaux et économiques de la perte de biodiversité et du recul des services écosystémiques,
6. constate que les causes de l'érosion de la biodiversité, identifiées comme majeures, sont l'artificialisation des sols, la fragmentation des espaces naturels et le développement de populations d'espèces végétales et animales exotiques, l'intensification agricole, le changement climatique et les différents types de pollution,
7. constate que c'est à un niveau régional et local que la diversité biologique doit être gérée et préservée pour qu'elle soit globalement sauvegardée, et reconnaît pour ce faire l'importance de fédérer l'ensemble des acteurs locaux impliqués dans la protection de la biodiversité: notamment entreprises, associations, propriétaires et gestionnaires de l'espace rural, scientifiques, décideurs politiques, collectivités locales et régionales,

Généralités et rôle des collectivités locales et régionales

8. estime que les conséquences pour l'humanité de la perte de biodiversité peuvent être extrêmement graves tout comme celles du changement climatique,
9. constate formellement l'échec des politiques pour arrêter, d'ici 2010, l'érosion de la biodiversité en Europe, imputable à l'écart important entre les ambitions déclarées et les actions réalisées et les moyens mis en œuvre,

10. observe cependant la réussite de quelques actions ponctuelles, telles les plans de sauvegarde de certaines espèces végétales ou animales (percnoptère, loutre, bernache cravant (*Branta bernicla*), ...) et habitats (forêts alluviales rhénanes, Tamise...), des plans de gestion appliqués dans quelques espaces labellisés,
11. estime impérieuse la nécessité de donner un nouvel élan, par exemple dans le cadre de la mise en œuvre dans tous les États membres de la Convention européenne du paysage, aux stratégies et programmes visant ou contribuant à la préservation durable de la biodiversité et des services écosystémiques, afin que les moyens engagés atteignent des résultats tangibles,
12. estime nécessaire, à cette fin, d'impliquer étroitement les collectivités régionales et locales tant à la définition qu'à la mise en œuvre des programmes et, donc, de leur donner les moyens juridiques et financiers à la hauteur des responsabilités afférentes, dans le cadre du développement durable,
13. observe que les comportements des sociétés face aux ressources et milieux naturels (utilisation ou exploitation des ressources, occupation des sols, usage des espaces, ...) sont avant tout induits par le statut de la nature dans les traditions culturelles, invite l'UE à œuvrer au développement d'une nouvelle vision culturelle de la diversité biologique associant pleinement, dans une approche globale, une démarche éthique, notamment liée à la valeur intrinsèque de la nature, patrimoine de l'humanité, et une approche plus utilitariste, notamment permise par les services rendus par les écosystèmes,
14. remarque que la sauvegarde de la diversité biologique et des services écosystémiques (protection contre l'érosion des sols, épuration des eaux, ...) impose une stratégie volontariste qui doit être réfléchie dans une approche "système" (c'est-à-dire dans la logique cohérente d'un ensemble d'éléments différents en interrelations dynamiques) et soutenue sur un très long terme, soit bien au-delà de 2010. Cette stratégie devra impliquer fortement les collectivités locales et régionales.
15. souhaite que la préservation de la diversité biologique devienne, jusque bien au-delà de 2010, un élément fédérateur de la gestion et de l'aménagement des territoires, dans leurs composantes tant rurales qu'urbaines,
16. souhaite que la préservation de la diversité biologique devienne, jusque bien au-delà de 2010, un élément-clef des politiques, stratégies et programmes européens. Thème transversal intégré aux autres, elle doit devenir le fil conducteur assurant l'indispensable cohérence concrète des différentes politiques d'aménagement et d'utilisation des territoires, exigeant une coopération étroite entre les différentes directions de la Commission et une forte mobilisation des Collectivités locales et régionales.
17. se félicite de la rigueur de la méthode élaborée par les États membres et la commission, qui a produit un bilan à mi-parcours synthétisant la situation de la biodiversité et de la réalisation

des programmes d'action ; cette méthode repose sur une auto-évaluation de la réalisation des projets par les États membres que la commission synthétise en une vision d'ensemble cohérente,

18. se félicite de la Résolution du Parlement européen reconnaissant la nécessité d'un réseau européen d'espaces naturels, dits zones de nature vierge ou de "wilderness" c'est-à-dire très peu modifiées par les activités humaines, adoptée à l'unanimité le 3.2.2009 (2008/2210(INI)) et se félicite que la présidence tchèque ait organisé les 27 et 28 mai 2009 une conférence sur les espaces sauvages et les vastes zones d'habitat naturel ("Conference on Wilderness and Large Natural Habitat Areas in Europe"),
19. observe que, conformément au principe de subsidiarité, la préservation durable de la diversité biologique et des services écosystémiques, appelle à la fois des mesures à l'échelon local et une prise en compte globale imposée par le fonctionnement des écosystèmes qui dépasse les frontières administratives et dont dépendent notamment les services fournis aux populations,
20. invite les États membres à appliquer rigoureusement les dispositions de l'EES(SEA) (Évaluation environnementale stratégique, Directive 2001/42/CE) et de l'EIS(EIA) (Évaluation des impacts environnementaux, Directive 85/337/EC) ainsi que la procédure Natura 2000 pour réduire à leur minimum les pressions exercées sur les milieux naturels et la diversité biologique,
21. estime qu'une stratégie de préservation de la diversité biologique doit être ambitieuse pour atteindre l'objectif d'arrêt de l'érosion de la biodiversité. Elle doit dès lors comprendre un volet économique, financier et être incitative pour les collectivités locales et régionales, ainsi que pour les propriétaires. Les stratégies à conduire doivent être conçues et réalisées aux différentes échelles du fonctionnement des systèmes naturels pour assurer leur indispensable cohérence et l'appropriation par tous,
22. invite l'Union européenne, les États membres et les collectivités locales et régionales à instaurer un système rigoureux d'écoconditionnalité des subventions et soutiens, reposant sur des indicateurs clairs, tels ceux en cours de perfectionnement dans le cadre du SEBI-2010, intégrant la diversité biologique et ses interrelations,
23. invite la Commission à encourager, pour ce qui la concerne, aussi bien la révision de la fiscalité des États membres qu'une adaptation des aides nationales destinées aux entreprises et aux collectivités, de façon à mieux soutenir la biodiversité, telle par exemple une réduction de la TVA pour les produits issus d'une agriculture biologique ou pour celles réalisées dans les sites Natura 2000. Il est en effet souhaitable:

- 23.1 d'une part de réduire, voire supprimer les taxes et impôts ainsi que les subventions qui induisent des comportements défavorables à la biodiversité, afin d'atteindre une cohérence interne aux lois et codes nationaux favorables à la biodiversité,
- 23.2 d'autre part de renforcer les subventions et élargir le champ d'application des exonérations de taxes qui induisent des comportements favorables à la biodiversité,
24. invite la Commission à intégrer les impératifs de préservation de la diversité biologique et des services écosystémiques afférents, en sus de critères de santé et de bien-être des populations, dans les réflexions en cours au niveau européen concernant la révision des critères utilisés pour le calcul du PIB(GDB) (il ne mesure que des flux financiers, pas l'importance du capital stocké); par exemple les dépenses correspondant aux travaux induits par des pollutions accidentelles ou non devraient être déduites, et non additionnées comme actuellement,
25. appelle vivement à la poursuite soutenue, bien au-delà de 2010, des actions engagées pour l'arrêt de l'érosion de la biodiversité,
26. estime que la réponse à la crise économique, qui implique des fortes mesures de restructuration, nécessite d'intégrer pleinement les paramètres de la diversité biologique. L'importance de cette question environnementale doit être mieux prise en compte à tous les échelons de l'organisation territoriale et surtout aussi au niveau de toutes les activités économiques.

La biodiversité dans l'Union européenne

27. souligne la nécessité forte d'actions volontaires et cohérentes à l'échelle européenne, déclinées à toutes les échelles locales et régionales, notamment celles des Régions, pour une plus grande proximité populaire,
28. souligne l'originalité et la force de la démarche Natura 2000, associant étroitement scientifiques et politiques, visant une utilisation soutenable des ressources naturelles. Il se félicite des désignations opérées qui couvrent environ 20% du territoire européen,
29. considère cependant que le réseau des sites ZSC (Zone Spéciale de Conservation, Directive Habitats 92/43/CEE) et ZPS (Zone de Protection Spéciale, Directive Oiseaux 79/409/CEE) doit être consolidé dans la plupart des pays : la faiblesse des données scientifiques de référence fragilise l'appréciation de l'adéquation des sites Natura 2000 terrestres aux critères des Directives Habitats et Oiseaux. En outre, il invite les États membres à assumer leur responsabilité au regard tant de leurs espaces marins que de leurs réserves en eaux souterraines,
30. souligne l'importance particulière des écosystèmes estuariens qui sont des habitats clef pour la diversité biologique des écosystèmes tant d'eaux marines que d'eaux douces et invite à leur

accorder la plus grande attention en adoptant un plan de gestion obligatoire et intégré au moins pour ceux inscrits dans le réseau Natura 2000,

31. insiste sur la nécessité d'accorder la plus grande attention à la qualité des sols et à leur biodiversité; les sols sont en effet le seul compartiment écologique de la planète par lequel passe la totalité des flux de matières et d'énergie inhérents à la dynamique des écosystèmes, donc à celle des espèces. Il convient de renforcer substantiellement le volet diversité biologique de la Directive afférente en cours d'élaboration,
32. invite à porter une attention particulière à la préservation du niveau et de la qualité des nappes phréatiques, particulièrement importants tant pour la qualité et la diversité biologique des sols, (notamment pour l'agriculture) que pour l'alimentation en eau potable des populations,
33. souhaite le renforcement des relations opérationnelles entre les experts, qu'ils soient issus d'organismes scientifiques ou d'associations naturalistes et les décideurs politiques : pour être efficaces dans l'objectif de la préservation durable de la diversité biologique, les décisions et la mise en œuvre des programmes dépendent autant de la compétence des experts scientifiques que de celle des responsables de la gestion des territoires,
34. estime que les sites Natura 2000 n'apporteront leur pleine contribution à la préservation durable de la diversité biologique qu'avec la mise en œuvre d'une gestion patrimoniale adaptée impliquant notamment les collectivités locales et régionales et les propriétaires privés; le constat que probablement la moitié des espèces et plus des trois quarts des habitats d'intérêt européen sont dans un état de conservation défavorable démontre la nécessité urgente d'organiser la gestion ad hoc de ces sites,
35. considère que le réseau Natura 2000 et l'ensemble des zones de nature vierge doivent être pleinement intégrés aux stratégies de préservation spatiale de la biodiversité mises en œuvre par les États membres et les collectivités locales et régionales,
36. invite à la réalisation urgente d'une trame écologique, véritable infrastructure naturelle assurant les connections fonctionnelles entre les sites Natura 2000 et les zones de nature vierge en priorité, mais également dans les zones urbaines et péri-urbaines agricoles, en mobilisant les différentes collectivités locales et régionales dont les Régions. Cette infrastructure écologique devra être respectée par les aménagements linéaires (autoroutes, voies ferrées...) existants et à venir afin de ne pas fragmenter les espaces, et devra être intégrée dans la nouvelle Politique agricole commune,
37. constate que la diversité biologique des sites Natura 2000 est soumise, du fait des caractéristiques fonctionnelles de la diversité biologique, à de très fortes pressions issues des espaces alentours et estime que les gestions et exploitations pratiquées dans les espaces périphériques de ces sites Natura 2000 devraient être telles qu'elles contribuent durablement à la préservation de la diversité biologique et des services écosystémiques à l'intérieur des sites,

38. insiste sur la nécessité de réviser en profondeur et renforcer les politiques concernant la pêche (PCP) et l'agriculture (PAC), ainsi qu'à en engager une pour la forêt en y intégrant pleinement les impératifs de la diversité biologique et les principes de l'écoconditionnalité des aides,
39. appelle à ajouter les pratiques d'aquaculture en eaux terrestres comme en eaux marines, notamment lorsqu'elles sont intensives, dans l'annexe I de la Directives 2008/1/CE qui traite de la prévention et de la réduction de la pollution,
40. suggère de réviser les critères définissant les Indications d'origine géographique : les pratiques culturelles concernées doivent intégrer les impératifs de la diversité biologique et de la dynamique de ses interactions,
41. se félicite de la décision (le 2.3.2009) du Conseil des ministres européens concernant l'application du principe de précaution pour les cultures de plantes génétiquement modifiées (Charte de Florence, signée le 4.2.2005), dont il souhaite la plus stricte application dans la plus grande transparence, conformément à la Convention d'Aarhus (signée le 25.6.1998),
42. s'inquiète des probables conséquences des cultures énergétiques, telles les agrocarburants qui nécessitent de grandes surfaces, ce qui accentue notamment l'incitation à artificialiser les jachères et les zones de nature vierge, avec par exemple la suppression de l'obligation du gel des terres depuis l'automne 2008, et qui contribue à la déforestation des pays du Sud. Le CdR suggère à la Commission de mettre en place l'évaluation des conséquences des agrocarburants sur la biodiversité, les milieux et les écosystèmes,
43. observe que les espèces, les écosystèmes et les flux de matières afférents traversent les frontières administratives, notamment nationales et, de fait, constate l'existence de sites Natura 2000 coupés par une frontière nationale; suggère donc de créer à l'échelle européenne des statuts ou labels spatiaux transfrontaliers (Natura 2000, voire réserve naturelle ou parc régional transfrontalier) afin d'assurer une prise charge cohérente de la diversité biologique et des écosystèmes concernés,
44. estime que la réussite d'une stratégie de préservation de la diversité biologique ne peut être assurée qu'avec une appropriation générale par les populations, depuis les simples citoyens jusqu'aux dirigeants économiques et responsables de la gestion des territoires. Ceci implique un programme de sensibilisation et de formation de qualité, notamment en exploitant les techniques de communication les plus modernes (internet) mais aussi par les programmes scolaires; les collectivités locales et régionales, notamment les Régions, plus proches des populations, doivent y être incitées et aidées,
45. suggère de récompenser, en les faisant connaître, les exemples d'actions favorables à la diversité biologique et ses interactions dynamiques.

Les espèces envahissantes en particulier

46. se félicite que la Commission accorde une grande attention au problème des espèces exotiques devenues invasives, qui constituent un danger grave pour la diversité biologique locale,
47. réitère sa recommandation quant à l'urgence de la prise en charge des espèces invasives (CdR 159/2006 fin) par une stratégie volontaire et claire, impliquant les collectivités locales et régionales ; estime indispensable l'instauration d'une directive ad hoc,
48. estime que ce n'est qu'au niveau européen qu'une stratégie de lutte contre les espèces invasives pourra être efficace ; cela signifie une participation cohérente et forte de chacun des États membres, notamment pour les dispositions réglementaires, et de leurs collectivités locales et régionales, notamment pour les mesures de lutte; estime en effet que c'est au niveau régional que se trouvera la meilleure efficacité des actions de surveillance, de prévention et d'élimination des espèces invasives,
49. constate l'absence de dispositions réglementaires adaptées, malgré l'existence de textes spécifiques dans d'autres domaines, à l'échelle européenne, niveau pertinent pour la maîtrise des introductions d'espèces végétales et animales exotiques,
50. regrette l'hétérogénéité des dispositions et mesures nationales ce qui handicape fortement l'efficacité des stratégies de lutte contre les espèces exotiques envahissantes et invite les États membres à prendre des dispositions réglementaires construisant une cohérence d'ensemble,
51. estime urgente l'instauration de mesures de strict contrôle d'importations, au moins celles volontaires, d'espèces non indigènes au territoire européen, mais attire l'attention sur les attendus qui président ou sous-tendent les décisions afférentes et recommande la plus grande vigilance éthique,

L'UE et la biodiversité dans le monde

52. reconnaît la responsabilité particulière de l'Union européenne au regard de la diversité biologique mondiale, tant par son histoire que par ses échanges économiques, et de là son devoir d'exemplarité ;
53. attire fortement l'attention sur les risques importants inhérents à l'ouverture des marchés quant à la diffusion des espèces, naturelles ou génétiquement modifiées, potentiellement invasives; appelle donc instamment à l'intégration des impératifs de préservation de la biodiversité dans tout accord commercial international.

54. invite les États membres à assumer leur pleine responsabilité au regard de leurs espaces terrestres et marins sis au-delà des frontières européennes, notamment dans des secteurs particulièrement riches en espèces vivantes et originaux en écosystèmes, même lointaines,
55. invite à soutenir la mise en œuvre de coopérations internationales entre Régions visant à soutenir des actions, notamment économiques et pédagogiques, favorables à la préservation durable de la biodiversité à une échelle dont les Régions seraient à la fois le promoteur et le soutien dans l'exécution,
56. insiste sur l'importance de mettre en place un panel international d'experts en matière de biodiversité en s'appuyant fortement sur les instances existantes tels le Centre Thématique Européen-Nature, l'UICN ou l'IPBES (en cours d'installation).

Biodiversité et changement climatique

57. constate l'influence déterminante des conditions climatiques sur les espèces et les écosystèmes, donc sur la diversité biologique, raison pour laquelle il importe de prendre en compte une approche par système plutôt qu'une approche par espèce – par exemple dans le cas de systèmes écologiquement instables. Les investissements dans la création d'un milieu naturel différent pourraient déboucher par exemple sur l'émergence de nouveaux écosystèmes,
58. invite à faire en sorte que toutes les mesures de lutte contre les émissions de GES n'aient pas d'effets délétères sur la diversité biologique,
59. estime nécessaire de rapprocher les lieux de production, notamment alimentaire, des lieux de sa consommation, afin d'une part de limiter les dépenses énergétiques induites par les transports à longue distance, et d'autre part d'accroître les souverainetés et autosuffisances alimentaires des États,
60. observant corollairement, la contribution des espèces aux flux planétaires des gaz à effet de serre, notamment le CO₂, invite à prendre en compte l'objectif de réduction des émissions de GES dans les programmes de préservation de la biodiversité, par exemple en conservant les types d'habitat producteurs de O₂ et consommateurs de CO₂, tels les habitats forestiers et zones humides (marais, tourbières,...),
61. constate l'intérêt renouvelé pour la forêt à nouveau considérée comme une ressource énergétique renouvelable et insiste sur la nécessité que cela n'induisse pas une nouvelle gestion (monospécifique, cycles d'exploitation raccourcis, ...) défavorable à la diversité biologique,
62. insiste pour que les investissements et les activités actuellement consacrés à la production d'énergies renouvelables, qui génèrent une altération de l'habitat ou des retombées négatives sur la biodiversité (s'agissant notamment des petites installations et centrales

hydroélectriques), utilisent les ressources naturelles dans le respect de certaines conditions fondamentales qui garantissent la préservation et le maintien de la biodiversité potentielle de l'environnement fluvial. Dans l'hypothèse où le respect de la biodiversité se traduirait par un moindre rendement de l'activité, en aucun cas cela ne saurait conférer un droit à l'obtention d'aides publiques à titre de compensation, dans la mesure où il s'agit là d'une obligation impérative. Il convient également de préserver absolument le corridor écologique que constituent le cours d'eau et la plaine fluviale environnante, afin de ne pas isoler les populations.

La base de connaissances

63. insiste sur la nécessité de disposer de connaissances fiables quant à la diversité biologique, à son état de santé et à la fonctionnalité des écosystèmes et que ces connaissances soient accessibles au plus grand nombre,
64. insiste sur l'importance des recherches dans le domaine des sciences de la nature et de l'écologie. À cet égard, un réseau d'espaces intégralement protégés et/ou zones de wilderness doit être instauré pour constituer un observatoire des dynamiques naturelles, notamment sous l'influence du changement climatique,
65. suggère de développer des recherches visant à mieux mesurer et analyser la valeur réelle (culturelle autant qu'économique) de la diversité biologique et des services écosystémiques qu'elle apporte; ces recherches devront réunir des équipes des multiples disciplines concernées pour une démarche systémique, afin d'atteindre à une vision globale tenant compte des éléments autant naturalistes que culturels,
66. insiste sur la nécessité de repérer et bien identifier, aux niveaux nationaux et régionaux, les causes majeures de l'érosion de la diversité biologique et de la réduction afférente des services écosystémiques afin d'élaborer et réaliser des stratégies efficaces de préservation,
67. souligne la nécessité absolue d'élaborer ou perfectionner un ensemble d'indicateurs pertinents (par exemple ceux du SEBI-2010), cohérents à l'échelle européenne, pour la surveillance opérationnelle de l'évolution de la diversité biologique, de son état de santé et de la fonctionnalité des écosystèmes,
68. invite les États membres à restaurer et rénover l'enseignement, notamment supérieur, dans le domaine des sciences de la nature, notamment in situ, et de l'identification des espèces et des écosystèmes,
69. invite les États membres à intégrer des enseignements portant sur la biodiversité dans l'enseignement supérieur technique et la formation professionnelle (aménagement du territoire, agriculture, construction d'infrastructures, économie, urbanisme, etc.).

Les grandes mesures de soutien

70. insiste sur la nécessité impérieuse de doter, les collectivités nationales, locales et régionales des moyens humains, techniques et financiers nécessaires pour soutenir des programmes durables, c'est-à-dire bien au-delà de 2010, afin d'assurer la préservation à long terme de la biodiversité,
71. demande le renforcement des enveloppes budgétaires correspondantes et la simplification de la procédure d'octroi sans réduire les bénéficiaires au profit de la diversité biologique, notamment en ce qui concerne LIFE+, mais aussi la meilleure utilisation des fonds du FEDER, FEADER FEP en faveur de la préservation de la biodiversité.
72. souhaite l'application stricte d'une écoconditionnalité rigoureuse dans l'attribution des soutiens financiers afférents sur la base de critères incluant des indicateurs clairs et fiables tels ceux issus du SEBI-2010,
73. insiste vivement sur la nécessité que les équipes administratives et logistiques travaillent en coopération étroite, les unes avec les autres, dès la conception d'un projet afin d'assurer une approche "système" (c'est-à-dire dans la logique cohérente d'un ensemble d'éléments différents en interrelations dynamiques), que ce soient celles de la Commission, celles des États membres et celles des collectivités régionales et locales,
74. insiste vivement sur la nécessité de conduire des programmes de recherches scientifiques, notamment dans le domaine des sciences de la nature et de l'écologie, afin de disposer des indispensables connaissances à l'atteinte de l'objectif d'arrêt de l'érosion de la diversité biologique, et souligne l'importance de cibler les programmes de création de compétences et de développement de carrières scientifiques (par exemple via l'octroi de bourses d'études européennes) sur des sujets liés à la biodiversité, aussi bien en sciences de la vie, qu'en sciences sociales,
75. souligne l'importance d'actions pédagogiques, notamment de celles qui s'adressent aux élèves, aux étudiants et aux jeunes d'une manière générale, visant à une réelle appropriation populaire, c'est-à-dire concernant toutes les catégories sociales, des problèmes et de la prise en charge de la biodiversité. Ces actions devraient s'appuyer sur la proximité populaire des collectivités locales et régionales.

Surveillance

76. rappelle que les résultats concrets d'une politique de préservation de la biodiversité s'inscrivent dans le long terme, bien au-delà de 2010, et même 2020; de ce fait une évaluation des réalisations à deux ans ne peut porter que sur l'effectivité de la mise en œuvre d'actions,

77. rappelle instamment que l'évaluation de la diversité biologique ne doit pas reposer sur le seul nombre des espèces vivantes, mais doit intégrer pleinement leurs interrelations et la complexité des écosystèmes et leur fonctionnalité,
78. invite à encourager le monde associatif naturaliste à valoriser ses connaissances dans le cadre de suivi et d'alerte sur les changements de la biodiversité et en rendre compte aux autorités locales et régionales,
79. invite à la mise en place d'un important "Observatoire de la Biodiversité" (il pourrait faire partie d'un Centre Thématique Européen Nature renforcé), dans le prolongement de la démarche engagée pour la présente évaluation à mi-parcours. Il est souhaitable que celui-ci soit alimenté par des observatoires à des échelles nationales, régionales et autres niveaux infranationales.

Bruxelles, le 18 juin 2009.

Le Président
du Comité des régions

Luc VAN den BRANDE

Le Secrétaire général
du Comité des régions

Gerhard STAHL

II. PROCÉDURE

Titre	Communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social européen et au Comité des régions - Évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre du plan d'action communautaire en faveur de la diversité biologique et Communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social européen et au Comité des régions - Vers une stratégie de l'Union européenne relative aux espèces envahissantes
Références	COM(2008) 864 final et COM(2008) 789 final
Base juridique	Article 265 (1)
Base réglementaire	Saisine facultative
Date de la lettre de la Commission	03.12.2008 et 16.12.2008
Date de la décision du Président	19.12.2008
Commission compétente	Commission du développement durable (DEVE)
Rapporteur	M. René SOUCHON (FR/PSE) Président du Conseil régional d'Auvergne
Note d'analyse	12.03.2009
Examen en commission	7.5.2009
Date de l'adoption en commission	7.5.2009
Résultat du vote en commission	Majorité
Date de l'adoption en session plénière	18.06.2009
Avis antérieur du Comité	Avis sur "Les propositions législatives de la Commission sur la politique agricole commune suite au bilan de santé", CdR 162/2008 fin ¹ Avis sur "Promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables", CdR 160/2008 fin ² Avis d'initiative "Pour un livre vert: vers une politique de la montagne de l'Union européenne: une vision européenne des massifs montagneux", CdR 23/2008 fin ³ Avis sur "Une politique maritime intégrée pour l'Union européenne", CdR 22/2008 fin ⁴

¹ JO C 325 du 19.12.2008, p. 28.

² JO C 325 du 19.12.2008, p. 12.

³ JO C 257 du 9.10.2008, p. 36.

⁴ JO C 172 du 5.7.2008, p. 34.

	<p>Avis sur "Éducation et sensibilisation dans le cadre la promotion du développement durable", CdR 127/2007 fin⁵</p> <p>Avis sur "Adaptation au changement climatique en Europe: les possibilités d'action de l'Union européenne", CdR 118/2007 fin⁶</p> <p>Avis de prospective sur "La contribution des autorités régionale et locales et à la stratégie de l'Union européenne en faveur du développement durable", CdR 85/2007 fin⁷</p> <p>Avis sur la "Communication de la Commission européenne: enrayer la diminution de la biodiversité à l'horizon 2010 et au-delà", CdR 159/2006 fin⁸</p> <p>Avis sur la "Stratégie thématique en faveur de la protection des sols", CdR 321/2006 fin⁹</p> <p>Avis sur "Livre vert intitulé: Une stratégie européenne pour une énergie sûre, compétitive et durable", sur "Plan d'action dans le domaine de la biomasse", ainsi que sur la "Une stratégie de l'UE en faveur des biocarburants", CdR 150/2006 fin¹⁰</p> <p>Avis sur "Rapport sur la mise en œuvre des mesures nationales relatives à la coexistence des cultures génétiquement modifiées et de l'agriculture conventionnelle et biologique", CdR 149/2006 fin¹¹</p> <p>Avis sur "Rapport sur la mise en oeuvre de la stratégie forestière de l'Union européenne", CdR 213/2005 fin¹²</p> <p>Avis sur la "Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant l'instrument financier pour l'environnement (LIFE+)", CdR 253/2004 fin¹³</p>
--	--

5 JO C 53 du 26.2.2008, p. 29.

6 JO C 53 du 26.2.2008, p. 21.

7 JO C 197 du 24.8.2007, p. 21.

8 JO C 57 du 10.3.2007, p. 7.

9 JO C 146 du 30.6.2007, p. 34.

10 JO C 51 du 6.3.2007, p. 23.

11 JO C 57 du 10.3.2007, p. 11.

12 JO C 115 du 16.5.2006, p. 84.

13 JO C 231 du 20.9.2005, p. 72.